

MISE À JOUR POUR LES MEMBRES DU RÉGIME



SEPTEMBRE 2020

Amélioration du processus pour certains médicaments couverts par les régimes d'assurance-médicaments de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba

Green Shield Canada (GSC) a toujours exigé une autorisation préalable pour les médicaments couverts par le Programme d'autorisation spéciale de la Colombie-Britannique et les Programmes de médicaments d'exception (PME) du Manitoba et de la Saskatchewan. À compter du **1^{er} octobre 2020**, un nouveau processus amélioré rendra le processus d'autorisation préalable de la plupart de ces médicaments plus rapide et efficace. Voici ce que vous devez savoir...

Si vous êtes résident de la Colombie-Britannique

Le programme d'autorisation spéciale de la Colombie-Britannique paie certains médicaments qui ne font pas partie des prestations régulières du régime Fair PharmaCare, à condition que certains critères d'admissibilité soient respectés. Dans le cadre du processus actuel, votre médecin présente une demande d'autorisation spéciale en votre nom et envoie une copie de la lettre de décision à GSC. Nous mettons ensuite à jour notre système de demandes de règlement avec l'information relative à l'approbation ou au refus, si nous ne l'avons pas déjà reçue par voie électronique de la part de votre pharmacie. Un délai de grâce de 60 jours permet d'effectuer ce processus en entier.

Le processus nouveau et amélioré sera en vigueur à partir du **1^{er} octobre 2020**. Votre médecin enverra une copie de la lettre de décision d'autorisation spéciale directement à la pharmacie, et non plus à GSC. Ensuite, les pharmacies conserveront les lettres à votre dossier et, lorsqu'elles soumettront des demandes de règlement pour ces médicaments à GSC, elles indiqueront par voie électronique si la demande d'autorisation spéciale a été approuvée ou non. Le délai de grâce actuel de 60 jours restera en vigueur afin de laisser le temps à la pharmacie de recevoir la lettre.

Si la demande d'autorisation spéciale est approuvée, GSC coordonnera les prestations avec le régime Fair PharmaCare. Et pour certains médicaments, vous aurez également besoin d'une autorisation préalable de GSC pour que le médicament soit couvert par votre régime de garanties. Vous recevrez une lettre de GSC vous informant des étapes à suivre lorsqu'un de ces médicaments est présenté en votre nom. Les étapes varient légèrement selon que votre demande de règlement a été payée ou non.

Si vous êtes résident de la Saskatchewan

Le Programme de soutien spécial de la Saskatchewan offre une couverture pour les médicaments d'ordonnance aux résidents pour qui le coût des médicaments est élevé par rapport à leur revenu. Le Programme de médicaments d'exception, quant à lui, prend en charge le coût de certains médicaments non couverts par le Programme de soutien spécial, pourvu que le patient réponde à certains critères d'admissibilité. Dans le cadre du processus actuel, votre médecin présente une demande au Programme de médicaments d'exception en votre nom et envoie une copie de la lettre de décision à GSC. Nous mettons ensuite à jour notre système de demandes de règlement avec l'information relative à l'approbation ou au refus afin de procéder à l'évaluation des demandes de règlement. Un délai de grâce de 60 jours permet d'effectuer ce processus en entier.

Le processus nouveau et amélioré sera en vigueur à partir du **1^{er} octobre 2020**. Les médecins enverront une copie de la lettre de décision du Programme de médicaments d'exception directement à la pharmacie, et non plus à GSC. Ensuite, les pharmacies conserveront les lettres à votre dossier et, lorsqu'elles soumettront des demandes de règlement pour ces médicaments à GSC, elles indiqueront par voie électronique si la demande a été approuvée ou non. Le délai de grâce actuel de 60 jours restera en vigueur afin de laisser le temps à la pharmacie de recevoir la lettre.

Si le médicament est approuvé par le Programme de médicaments d'exception, GSC coordonnera les prestations avec le régime de remboursement des médicaments de la Saskatchewan. Et pour certains médicaments, vous aurez également besoin d'une autorisation préalable de GSC pour que le médicament soit couvert par votre régime de garanties. Vous recevrez une lettre de GSC vous informant des étapes à suivre lorsqu'un de ces médicaments est présenté en votre nom. Les étapes varient légèrement selon que votre demande de règlement a été payée ou non.

Si vous êtes résident du Manitoba

Le Régime d'assurance-médicaments du Manitoba offre une couverture pour les médicaments d'ordonnance aux résidents pour qui le coût des médicaments est élevé par rapport à leur revenu. Le Programme de médicaments d'exception, quant à lui, prend en charge le coût de certains médicaments non couverts par le Régime d'assurance-médicaments, pourvu que le patient réponde à certains critères d'admissibilité. Dans le cadre du processus actuel, votre médecin présente une demande au Programme de médicaments d'exception en votre nom et envoie une copie de la lettre de décision à GSC. Nous mettons ensuite à jour notre système de demandes de règlement avec l'information relative à l'approbation ou au refus afin de procéder à l'évaluation des demandes de règlement. Un délai de grâce de 60 jours permet d'effectuer ce processus en entier.

Le processus nouveau et amélioré sera en vigueur à partir du **1^{er} octobre 2020**. Les médecins enverront une copie de la lettre de décision du Programme de médicaments d'exception directement à la pharmacie, et non plus à GSC. Ensuite, les pharmacies conserveront les lettres à votre dossier et, lorsqu'elles soumettront des demandes de règlement pour ces médicaments à GSC, elles indiqueront par voie électronique si la demande a été approuvée ou non. Le délai de grâce actuel de 60 jours restera en vigueur afin de laisser le temps à la pharmacie de recevoir la lettre.

Si le médicament est approuvé par le Programme de médicaments d'exception, GSC coordonnera les prestations avec le Régime d'assurance-médicaments du Manitoba. Et pour certains médicaments, vous aurez également besoin d'une autorisation préalable de GSC pour que le médicament soit couvert par votre régime de garanties. Vous recevrez une lettre de GSC vous informant des étapes à suivre lorsqu'un de ces médicaments est présenté en votre nom. Les étapes varient légèrement selon que votre demande de règlement a été payée ou non.